



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

St Martin des Besaces, le 6 novembre 2025

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2025/P117

SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée de
SOULEUVRE-en-BOCAGE
14350

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Suite à la demande de Madame Annabelle PELCERF, Présidente du Comité des Fêtes, à l'occasion du marché de Noël, le Samedi 29 novembre 2025 de 6h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 à 23h00, place Colette LESOUEF et dans les salles Communales de Saint Martin des Besaces

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement du marché de Noël place du marché et dans les salles communales « G. FRANCOISE », « P. MADELAINE » de Saint Martin des Besaces,

- la circulation et le stationnement seront interdits « côté halle du marché » à partir du jeudi 27 novembre 2025 minuit jusqu'au dimanche 30 novembre 2025 minuit.
- la circulation et le stationnement seront interdits « rue de la mairie » du 10 rue de la mairie jusqu'au 18 rue de la mairie dans les deux sens à partir du samedi 29 novembre 2025, 6h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025, 9h00.
- la circulation « rue de la mairie » sera en sens unique « sens de la circulation de la place Colette Lesouef vers la RD 675 » à partir du samedi 29 novembre 2025 6h00 jusqu'au dimanche 30 novembre 2025, 9h00.

ARTICLE 2 –

La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions techniques de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974. Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'association du Comité des Fêtes.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Présidente du Comité des fêtes, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon /Le Béný Bocage, aux services techniques de Soulevre en Bocage, à l'ARD, aux services du SDIS, en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Monsieur Le Maire Délégué,
Eric MARTIN

